

<p style="text-align: center;">SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONTAIN – LA VEZE – PUGEY</p> <p style="text-align: center;">Compte rendu du Conseil Syndical du lundi 26 septembre 2022</p>

Le lundi 26 septembre 2022 à vingt heures le Conseil Syndical du SIFALP s'est réuni à la mairie de Fontain, sous la présidence de Monsieur Yannick FAVORY, Président du SIFALP, à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2022.

Membres du Conseil syndical présents :

Commune de Fontain : Claire APFFEL, Anne-Lise BOUVERESSE, Michel TIROLE
Commune de La Vèze : Jérôme TRONCIN, Jean-Pierre JANNIN
Commune de Pugey : Céline MOISSON, Yannick FAVORY

Invité présent : Frank LAIDIE

Membres absents excusés :

Jacques CHOPARD, Emmanuelle MAUCOURANT

Invité absent : Catherine HAMELIN

Secrétaire de séance : Céline MOISSON

ORDRE DU JOUR

- 1) Bilan rentrée scolaire
- 2) Délibérations :
 - Election vice-président
 - DM 1
 - Création poste d'ATSEM 2^{ème} classe et suppression ATSEM principal 1^{ère} classe
 - Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le CDG25
 - Passage M57
- 3) Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du compte-rendu de la réunion du 30 mai 2022 qui est approuvé à l'unanimité

1) Bilan de la rentrée scolaire

• **Ecole**

L'effectif des enfants reste stable dans l'ensemble. 186 élèves ont fait leur rentrée en septembre. Toutefois, il faut noter la perte de 10 élèves par rapport à l'année passée. Un point de vigilance est à soulever pour la rentrée de septembre 2023.

L'équipe enseignante est stable elle aussi.

3 ATSEM sont présentes aux côtés des enseignantes pour les classes de maternelles.

La répartition des élèves se fait selon les tableaux ci-dessous :

Classe	effectifs
PS	15
MS	22
GS	23
CP	25
CE1	26
CE2	30
CM1	23
CM2	22
Effectifs	186

Classe	effectifs	Enseignants	ATSEM
Classe 1 : PS / MS	25	Marine CORROCHANO	Nadège
Classe 2 : MS /GS	24	Francine BATAILLE et Laurence DUTEL	Rachel
Classe 3 : GS / CP	23	Sylvie DELCEY	Maja
Classe 4 : CP / CE1	23	Angélique LAMY	
Classe 5 : CE1 / CE2	22	Valérie BESANCON	
Classe 6 : CE2	24	Valérie HALBERT-CADET et Julie Pernet (DIR)	
Classe 7 : CM1	23	Emmanuel GILBERT	
Classe 8 : CM2	22	Pascale HAGENBACH	
Effectifs	186		

- **Périscolaire**

Le périscolaire présente une forte fréquentation :

- le midi avec en moyenne 110 élèves à la cantine. Une réorganisation et du rangement sont à prévoir pour plus d'aisance dans les locaux.
- le matin, on compte environ 15 enfants en moyenne.
- le soir la fréquentation atteint plus de 40 enfants sur la première heure entre 16h30 et 17h30.
- le mercredi, c'est environ 20 enfants présents à la journée complète, d'autres ne viennent que le matin ou l'après-midi.

Quelques ajustements sont prévus avec le prestataire de cantine concernant les quantités d'aliment livrées depuis le passage au grammage (livraison au poids). Une augmentation tarifaire est à noter (12cts /repas). Celle-ci est prise en charge pour la moitié par le SIFALP et l'autre moitié par les parents.

Les familles ont maintenant accès au portail famille permettant une gestion des inscriptions plus simple pour tout le monde. Un dossier d'inscription est saisi en début d'année par les parents et peut être juste modifié les années suivantes. L'utilisation est un peu contraignante lié à l'outil informatique mais le portail est maintenant bien utilisé par les familles.

- **Transports scolaires**

Les transports scolaires sont en place avec des personnes accompagnantes. Ils font le lien entre les communes de La Vèze, Chapelle des buis, Arguel, Pugey et l'école pour acheminer les enfants matin, midi et soir.

Une adaptation des transports sera peut-être à prévoir pour la rentrée de septembre 2023 puisque les plus gros effectifs d'enfants sur Arguel et Pugey sont actuellement en CM1 et CM2 alors que les « petits » sont surtout à La Vèze.

2) Délibérations

- **Election vice-présidente**

Suite à la démission de Mme Catherine Hamelin il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau vice-président.

Seule Claire Apffel s'est présentée à ce poste.

Le conseil syndical, à l'unanimité, prend acte de la nomination de Mme Claire Apffel au poste de vice-présidente.

- **DM 1**

Suite au vote du budget 2022, les crédits au chapitre 011 ne sont pas suffisants, il faut prendre une décision modificative.

Les membres du conseil syndical acceptent à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative n°1 suivante :

	DEPENSES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D611/011 : contrat prestations services	86 000.00	
D6558/65 : autres dépenses obligatoires		86 000.00
D60612/011 Energie-électricité	4 000.00	
D61558/011 : Entretien autres biens mobiliers	3 000.00	

Les crédits de 7000 euros seront pris sur l'excédent du résultat de fonctionnement.

- **Création poste ATSEM principal 2^{ème} classe et suppression poste ATSEM principal 1^{ère} classe**

Le Président informe le Conseil Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Monsieur le Président propose de supprimer l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires et de créer l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité, la suppression de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires et de créer l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires.

- **Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le CDG25**

Le président expose :

- L'opportunité pour le SIFALP de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le conseil syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale du SIFALP.

- AUTORISE

- Son président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

- **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 Développée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. La délégation pourra être accordée chaque année lors du vote du BP.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs du conseil syndical, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Développée, pour le Budget principal du SIFALP à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : de calculer les amortissements au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien.

Article 5 : autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 19 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

3) Questions diverses

- **SNEE**

Le plan de relance numérique est en cours de finalisation. Les derniers vidéos projecteurs court focal sont actuellement posés par les agents de Pugey.

- **Photocopieur**

Le contrat a été renégocié avec un nombre maximum de photocopies couleurs à ne pas dépasser.

- **Entretien des vitres**

Un contrat d'un montant de 1705€ HT a été signé avec l'entreprise GT Service. Celle-ci interviendra au cours des vacances scolaires pour le nettoyage des vitres, des tablettes et cadres de fenêtre. Les vitres arrières du gymnase ne font pas partie du contrat.

- **Rénovation de la cour**

Une réunion avec les services de Grand Besançon Métropole aura lieu le mercredi 12 octobre pour présenter différentes études d'aménagement pour la perméabilisation de la cour.

- **Fibre à l'école**

Un contact a été pris avec Orange qui viendra le jeudi 20 octobre pour installer la fibre et changer de box.

- **Voyage scolaire**

Les enseignants des classes de CM1 et CM2 envisagent un voyage scolaire aux châteaux de la Loire. Cette initiative a été diffusée aux parents concernés afin de les informer du projet et du montant qui s'élèverait à 370 €/enfant. Néanmoins, le plan de financement est à étudier avec la participation du SIFALP, de l'association 123 Soleil et d'actions diverses pour diminuer les coûts pour les familles.

- **Piscine**

Le projet piscine conduit chaque année ne semble pas réalisable pour le moment en raison du coût des transports.

- **Entretien des locaux de l'école**

L'entretien approfondi de deux classes durant l'été n'a pas été réalisé suite à des problèmes de personnel. Depuis la rentrée, la répartition des tâches de chacun des agents a été redéfini.

Il est à noter la difficulté pour certains agents de réaliser l'entretien des locaux à la suite de la journée de travail, des transports scolaires et du périscolaire.

Maja Trajkovski est référente des produits ménagers. Elle assure le suivi des stocks et des commandes (1 à 2 par an) ainsi que la formation de ses collègues pour leur utilisation. Elle devra aussi effectuer du rangement et du tri pour éliminer des produits qui ne sont pas utilisables.

Fin de la séance 21h15